



PRÉFET DU VAR

SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES

Brignoles, le 20 mars 2017

Bureau de la citoyenneté

et de la réglementation générale

Affaire suivie par : M. TOINETTE

☎ : 04 94 37 03 54

sp-brignoles-citoyennete-reglementation@var.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017.59

portant agrément de M. Pierre LE COGUIC
en qualité de garde-pêche particulier

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016.73 du 26 mai 2016 de la sous-préfecture de BRIGNOLES, reconnaissant l'aptitude technique de M. Pierre LE COGUIC en qualité de garde pêche particulier ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. André CARAVA, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

VU la demande d'agrément et la commission délivrée à M. Pierre LE COGUIC, par M. Louis FONTICELLI, président de la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ayant son siège social à PIGNANS 83790 ;

VU les éléments joints au dossier attestant que le demandeur dispose en propre des droits de pêche et qu'à ce titre il peut confier la surveillance de ses droits à un garde pêche particulier en application de l'article L. 437-13 du code de l'environnement ;

SUR proposition du sous-préfet de BRIGNOLES ;

.../...

Réception du public : lundi, jeudi et vendredi de 08H30 à 11H30

SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES

92 rue de La République CS 20302 83175 BRIGNOLES cedex - Tél. 04.94.37.03.83 Fax : 04.94.37.03.65

[Horaires et modalités d'accueil disponibles sur www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Pierre LE COGUIC,
né le 8 juillet 1953 à ENGHIEEN-LES-BAINS (95),
domicilié au 29 place de l'Église – Les Rouvières 83560 SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER,

est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de M. Louis FONTICELLI, président de la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, sis sur le territoire des communes d'AIGUINES 83630, d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON 83630, de BAUDINARD-SUR-VERDON 83630, de BAUDUEN 83630, de LES-SALLES-SUR-VERDON 83630, de MONTMEYAN 83670, de REGUSSE 83630 et de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER 83560.

ARTICLE 2 : La commission ainsi que les plans délimitant les plans d'eau et cours d'eau concernés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 : L'intéressé ayant déjà prêté le serment prévu par la loi est dispensé d'accomplir à nouveau cette formalité.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.


ARTICLE 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de BRIGNOLES en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet du Var, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le sous-préfet de BRIGNOLES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont une copie sera transmise à titre d'information à :

- M. Louis FONTICELLI, en qualité de commettant,
- Mrs. les maires d'AIGUINES, d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, de BAUDINARD-SUR-VERDON, de BAUDUEN, de LES-SALLES-SUR-VERDON, de MONTMEYAN, de REGUSSE et de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER,
- Mrs. les greffiers des tribunaux d'instance de BRIGNOLES et de DRAGUIGNAN,
- Mrs. les commandants des compagnies de gendarmerie de BRIGNOLES et de DRAGUIGNAN,
- M. le chef de service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de BRIGNOLES,


André CARAVA

Réception du public : lundi, jeudi et vendredi de 08H30 à 11H30

SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES

92 rue de La République CS 20302 83175 BRIGNOLES cedex - Tél. 04.94.37.03.83 Fax : 04.94.37.03.65

Horaires et modalités d'accueil disponibles sur www.var.gouv.fr